

# **MAIRIE D'IRANCY**

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PODOR, Maire.

**PRESENTS : M. PODOR Stephan, Maire, M CROS Patrick, M HENNEQUIN Patrice, adjoints, M RICHOUX Gabin, M MESLIN Robert, MME PAC Lucile, MME CAYREL Mylène, Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS EXCUSES : MABRY Sébastien pouvoir à M CROS  
MME BEUVE Dominique pouvoir à M PODOR**

**ABSENTES NON EXCUSEES : MME CHARVET Tessa**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M CROS Patrick**

### **1°) Ouverture de la séance :**

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 14 juin 2022.

### **2°) AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Après contrôle, l'avenant a été mis en délibéré et voté en date du 15 décembre 2020.

### **3°) AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL DU PAYS COULANGEAIS**

Le Maire informe le conseil municipal que la SPL du Pays Coulangeois a fait la demande à ses actionnaires de participer à une augmentation de capital social afin de pérenniser l'activité de la SPL (Camping, périscolaire, école de musique entre autres).

L'augmentation du capital représente un montant de 140 800.00 € soit 17 600.00 € par commune soit 44 actions de 400.00 €.

Les actions nouvelles devront être libérées d'un quart de leur montant nominal soit 4 400.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter la participation de la commune à l'augmentation de capital à hauteur de 17 600.00 € et de libérer les 4 400.00 €.

### **4 °) HARMONISATION DE LA DUREE LEGALE DE TRAVAIL DE LA FONCTION PULIQUE**

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes dérogatoires de travail antérieurs à 2001 et a imposé aux collectivités territoriales concernées de définir de nouvelles règles de travail.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouvelles modalités sur les règles de travail applicables.